



MINISTRE DES MINES

[Signature]

**ARRETE MINISTERIEL N° 0391 /CAB.MIN/MINES/01/2014 DU 04 AUG 2014
PORTANT AGREMENT AU TITRE D'ENTITE DE TRAITEMENT DE CUIVRE
CATEGORIE A, DANS LA PROVINCE DU KATANGA AU PROFIT DE LA
SOCIETE LUFIRA MINING SPRL**

Vu la Constitution, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code minier ; spécialement ses articles 10, 81 à 83 ; ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement minier ;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 14 ;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre Délégué et des Vice Ministres ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Interministériel n° 0249/CAB.MIN/MINES/01/2010 et n° 042/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 05 mai 2010 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Mines ;



Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté ministériel n° 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales ;

Considérant la demande d'agrément au titre d'entité de traitement de cuivre Catégorie A dans la Province du Katanga introduite par la société **LUFIRA MINING SPRL** en date du 17 juin 2014 et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'agrément au titre d'entité de traitement de cuivre Catégorie A, est accordé à la société **LUFIRA MINING SPRL**, dont références ci-dessous :

- Siège social : 73, Avenue des Mines, Quartier Golf, Joli Park, Lubumbashi ;
- RCCM : Lubumbashi/RCCM/14B1252 ;
- Numéro d'Identification Nationale : 6-118-N83323 E.

La société **LUFIRA MINING SPRL**, agréée au titre d'entité de cuivre Catégorie A, est autorisée à traiter des minerais de cuivre dans la Province du Katanga pour une durée de deux (02) ans, renouvelable pour la même durée à compter de la mise en production.

Article 2 :

La société **LUFIRA MINING SPRL** peut conclure des contrats d'achat et de vente des produits miniers issus du traitement du cuivre ou des concentrés de cuivre avec des partenaires de son choix tant sur le territoire national qu'à l'étranger.

Toutefois, l'exportation desdites substances est soumise à l'autorisation préalable du Ministre ayant les Mines dans ses attributions.

Article 3 :

La société **LUFIRA MINING SPRL** est tenue d'acheter les minerais de cuivre uniquement auprès des personnes physiques ou morales de droit congolais, opérant dans la province du Katanga et détentrices de cartes d'exploitant artisanal ou de celle de négociant en cours de validité, ainsi qu'auprès des coopératives minières.



Article 4 :

La société **LUFIRA MINING SPRL** est tenue de transmettre mensuellement à la Division provinciale des Mines à Lubumbashi et à la Direction des Mines à Kinshasa, les données sur les quantités de cuivre achetées, traitées ou en stock ainsi que la composition chimique en métaux valorisables établie sur base d'analyses effectuées par un des laboratoires agréé.

Article 5 :

Sans préjudice des poursuites judiciaires et des sanctions prévues par l'Arrêté Ministériel 3163/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités de l'entité de traitement et de l'entité de transformation des substances minérales, tel que modifié et complété à ce jour, spécialement ses articles 20 et 21, toute violation des dispositions des articles 3 et 4 ci-haut, entraîne le retrait du présent Arrêté.

Article 6 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **04** AUG 2014

Martin KABWELULU



Ampliations

- Cabinet du Président de la République 1
- Cabinet du Premier Ministre 1
- Cabinet du Ministre des Mines 1
- Secrétariat Général des Mines 1
- Direction des Mines 1
- Commission de Certification 1
- CTCPM 1
- Div. Prov. des Mines et Géologie du ressort 1
- Sté LUFIRA MINING SPRL 1